

St-Ferdinand, 4 janvier 2010

## Du contrôle de l'information

267 P  NP  DM100.1

Projet d'aménagement d'un parc éolien  
dans la MRC de l'Érable

6211-24-020

Monsieur et madame les commissaires,

Dans la présentation de mon mémoire j'ai fait état de l'importance de l'information dans tout débat de société englobant les intérêts les plus divergents des différents groupes ou acteurs impliqués dans la réalisation de projets.

L'information moins que son contrôle constitue l'autre nerf de la guerre, les considérations économiques et les capitaux demeurant en tête des facteurs pouvant influencer un projet, si mauvais fût-il.

J'ai mentionné que l'industrie éolienne n'était pas en reste lorsqu'il est question du contrôle de l'information. Au moment où se déroulait la présentation des mémoires à St-Ferdinand les deux plus puissants lobbys éoliens industriels en Amérique du Nord, la CanWEA et la AWEA annonçaient conjointement la sortie d'un rapport qui concluait qu'il n'existait aucune preuve que les éoliennes puissent être la source de problèmes de santé chez l'homme et qu'il n'était pas nécessaire de mener d'autres études sur cet aspect. Cette nouvelle eût une large diffusion puisque même le journal local en fit mention. Un rapport vivement critiqué; il n'est pas indépendant et il n'a pas l'aval des pairs, il ne contient aucune nouvelle recherche et **ne traite d'aucune façon du bruit des éoliennes, responsable de la perturbation du sommeil et des nombreux problèmes de santé qui s'y rattachent.** Au moment même où on nie les impacts des éoliennes sur la santé on continue de répertorier en Europe, en Australie, au Japon et en Amérique du Nord les victimes directement affectées par la présence de ces engins; plusieurs compagnies achetant même les résidences jugées impropres à l'habitation avec clause de non divulgation de l'information contenue dans les contrats.

Quelques jours plus tôt en Angleterre, un groupe de citoyens, grâce à la loi sur le droit d'accès à l'information, a pu rendre public un rapport recommandant de revoir à la baisse le nombre de décibels près des résidences ce qui obligerait les compagnies à réévaluer leurs projets ou de les abandonner tout simplement (Hayes, Mackenzie Partnership, 2006). Le gouvernement britannique s'est défendu de retenir cette information en ne la jugeant pas assez pertinente pour publication; des centaines d'éoliennes ont ainsi pu être érigées sans aucune obligation de suivre ces recommandations et une pléthore de plaintes s'en est suivi concernant le bruit et les problèmes de santé.

La compagnie Énerfin dans sa réponse à la question de la commission concernant la dévaluation marchande des propriétés en est une tout à fait laconique et représentative de cette compagnie. Jamais le promoteur n'avouera qu'une dévaluation existe, plutôt nier l'évidence que de prêter le flanc aux récriminations ou dédommagements possibles; il est prêt à affronter les recours en justice et autres poursuites **après** la réalisation du projet.

Le promoteur nous renvoie plutôt à cette étude publiée en mai 2003, The Renewable Energy Policy Project (REPP), qui fût vivement critiquée à cause de ses nombreuses lacunes et de son biais évident que même les auteurs ont dû avouer que l'on ne pouvait conclure que les parcs éoliens n'avaient pas d'incidence sur la dévaluation des propriétés (Cape Cod Times, 20 juin 2003). Il est surprenant que SNC Lavalin se serve d'une étude aussi controversée alors que l'industrie éolienne en général évite cette étude par pour ne pas entacher davantage sa crédibilité. De toute évidence Lavalin n'a pas lu l'étude et les critiques s'y rattachant, ce qui nous en dit long sur sa rigueur.

Concernant la dévaluation, j'invite la commission à consulter les plus récentes études déposées lors de la première partie des audiences, soit :

« *Wind Turbine Impact Study* » publiée en septembre 2009 par le groupe Appraisal Goup One. Les pages 42 - 61 font une excellente revue des impacts de l'éolien industriel en milieu habité.

Les rapports suivants sont sous forme de tableaux faciles et rapides à consulter :

« *Living with the impacts of Windmills* ». Chris Luxemburger, novembre 2008, Ontario.

« *Impacts of Wind Turbines on Market Value of Texas Rural Land* », Derry T.Gardner, Gardner Appraisal Group Inc.. février 2009.

« *Wind Power Siting Issues Overview* », Tom Hewson, Energy Ventures Analysis Inc., avril 2008. Pour l'Association Nationale des Ministres de la Justice des Etats-Unis (Attorneys General).

Tous les jours nous sommes confrontés à des exemples de désinformation, à des « cover-up » et à la censure. Je m'en voudrais de ne pas mentionner la façon dont Énerfin a présenté le protocole d'entente (signé à l'été 2009) à la population dans son bulletin d'information no. 2 ; faire croire à la population que l'entente engendre des revenus de 440,000\$ pour le milieu est tout simplement scandaleux et démontre bien le profond manque de respect de cette compagnie envers la communauté.

Concernant le litige au sujet de mon mémoire, je m'étonne de l'empressement de la commission à obtempérer à la demande du promoteur alors que plusieurs autres mémoires font état des frasques d'Énerfin en Espagne, condamné à au moins quatre reprises en rapport avec ses parcs éoliens. Le RDDA a publié dans son journal les détails et les liens internet de ces condamnations en plus d'avoir émis un communiqué traitant de cet aspect, ces documents ont d'ailleurs été déposés en annexe au mémoire du RDDA. Le RDDA a également en main les jugements de ces condamnations. J'espère que cette situation sera corrigée dans les plus brefs délais et que mon mémoire pourra apparaître sur le site du BAPE au même titre que les autres. Si le promoteur a des rectifications à faire, grand bien lui en fasse mais il devra assumer son passé car je n'ai aucunement l'intention de me plier à ses exigences en retirant un seul mot de mon mémoire et il n'est pas dans le mandat de la commission de censurer les mémoires.

Concernant la continuité des activités de ski de fond à St-Ferdinand suite à la démission du conseil d'administration. Malheureusement pour des raisons de santé je n'ai pu assister à l'assemblée générale qui avait été soigneusement préparée. C'est Mme M.Raymond, trésorière, qui a remis les ordres du jour, déposé les états financiers et transmis tous les documents, dont la Charte, à la nouvelle équipe. C'est sous l'œil inquisiteur du grand manitou pro-éolien, celui qui craint tellement de perdre les revenus des huit éoliennes projetées sur ses terres, que s'est déroulé la passation des responsabilités. Je m'estime heureux d'avoir évité cet affront. Que dire de plus sinon que cinq des nouveaux membres du conseil d'administration ont signé des ententes avec le promoteur dont les quatre propriétaires qui ont évincé « La Clé des Bois » de leurs terres au cours de l'été. Par respect pour les membres skieurs je suis heureux que le Centre de ski de fond puisse poursuivre ses activités et qu'il obtienne une telle reconnaissance de la part des autorités municipales, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Dans la première partie des audiences, la compagnie Énerfin a finalement répondu à une question demandée à maintes reprises par les citoyens, à savoir quel était l'achalandage de son Centre d'interprétation situé dans son parc éolien d'Osorio au Brésil, soit 1,500 visiteurs/an. Je ne crois pas qu'ici dans l'Érable un tel Centre devienne un pôle d'attraction touristique majeur surtout que, de par sa situation géographique il sera inaccessible la moitié de l'année. Je rappelle à la commission que l'achalandage au Centre de ski de fond est d'environ 1,500 jours/ski sur une période de 3-3 ½ mois et que les Jardins de vos Rêves attirent 2000 visiteurs sur une période de 2 ½ mois.

Veillez recevoir, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Claude Charron

Claude Charron